

## RSA 2026

Le **montant du RSA** est personnalisé selon votre situation, c'est-à-dire qu'il dépend de plusieurs facteurs. Les montants sont applicables jusqu'au 31 mars 2027.

Situation familiale	Montant pour une personne seule avant déduction du forfait logement
Personne seule sans enfant	651,69 €
Personne seule avec 1 enfant	977,54 €
Personne seule avec 2 enfants	1 173,05 €
Par enfant supplémentaire	+ 260,68 €
Situation familiale	Montant pour un couple avant déduction du forfait logement
Couple sans enfant	977,54 €
Couple avec 1 enfant	1 173,05 €
Couple avec 2 enfants	1 368,56 €
Par enfant supplémentaire	+ 260,68 €

\*Ces montants sont valables jusqu'au 31 mars 2027.

Le RSA dépend de vos ressources perçues. Les **revenus** de votre foyer sont calculés sur le trimestre précédent, et englobent les revenus de votre activité professionnelle ou revenus assimilés, dans leur intégralité, perçus par l'ensemble des membres de votre foyer, à savoir salaires, revenus de stage et de formation ou d'une activité indépendante. Cela comprend aussi l'ensemble des prestations sociales que vous percevez.

On appelle « **autres ressources du foyer** » la moyenne mensuelle des ressources que votre foyer a perçue durant le trimestre précédent. Celles-ci incluent les revenus d'activité, mais ne s'y limitent pas : les pensions alimentaires, les rentes, les indemnités du chômage sont des exemples de revenus qui entrent dans l'équation. Certaines prestations familiales ; comme les allocations familiales, viennent également s'y ajouter.

## HANDICAP

### AAH 2026

Le montant de l'AAH en 2026 est de **1 041,59 € par mois pour une personne seule sans ressources depuis le 1er avril 2026**. Ce montant peut être réduit en fonction des ressources du bénéficiaire ou en cas d'hospitalisation de longue durée.

### Montant de base de l'AAEH en 2026

Depuis le 1er avril 2026, le montant de base de l'Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé est fixé à **153,01€ par mois**. Cette somme peut être augmentée par des compléments en fonction des besoins spécifiques de l'enfant et de la situation de la famille.

## MALADIE

**C2S** : Le plafond de ressources ouvrant droit au bénéfice de la **complémentaire santé solidaire (C2S) sans participation financière est revalorisé de 0,8 %**. Le plafond annuel s'établit désormais à **10 421 €** et le plafond mensuel à **868 €**.

Quant au plafond annuel de ressources de la C2S avec participation financière, correspondant au plafond applicable à la C2S sans participation majoré de 35 %, celui-ci est ainsi fixé à 14 069 €, soit un plafond mensuel à 1 172 €.

### CONSULTATIONS ET SOINS:

**Médecin généraliste conventionné** - Secteur 1 **La consultation est fixée à 30 € par la convention**. Le remboursement par l'Assurance maladie est de 70 % si c'est votre médecin traitant. Le remboursement par l'Assurance maladie est donc de 19 €, car il faut déduire le forfait de 2 €

**Médecin spécialiste** de 40 à 80 euros

**Participations forfaitaires et franchises médicales : l'essentiel à retenir**

**La participation forfaitaire**

Elle est d'un montant de 2 € par consultation ou acte, dans la limite de 50 € par an.

Elle s'applique lors :

- d'une consultation médicale,
- d'un examen de radiologie,

d'analyses de biologie médicale.

### Les franchises médicales

Elles sont également plafonnées à 50€ par an et concernent :

les médicaments : 1 € par boîte,

les actes paramédicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues) : 1 € par acte,

les transports sanitaires (taxi, VSL, ambulance) : 4 € par transport.

### Plafond global

Au total, un assuré peut donc être amené à payer jusqu'à 100 € par an (participations forfaitaires + franchises médicales).

## FAMILLE

### Allocations familiales : montant de base et majoration

Nombre d'enfants à charge	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	ressources inférieur à 79 980€	entre 79980 et 106 604€	supérieur à 10660€
<b>2 enfants</b>	152,25€	76,13€	38,07€
<b>3 enfants</b>	347,32€	173,67€	86,83€
<b>4 enfants</b>	542,39€	271,20€	135,60€
<b>Par enfant supplémentaire</b>	+76,13€	+38,07 €	+ 19,03€

Le calcul des allocations familiales est basé sur un barème défini par la CAF, qui prend en compte les revenus du foyer, le nombre d'enfants et leur âge. Chaque élément influence directement le montant perçu, et maîtriser ces paramètres permet d'anticiper ses droits et d'ajuster son budget.

Les montants mensuels des allocations familiales sont déterminés selon les tranches de revenus.

Le **montant de l'allocation familiale** dépend du nombre d'enfants dont vous avez la charge et de vos ressources. Il peut être majoré. La **majoration** dépend également des ressources de votre foyer.

Lorsque **votre enfant atteint l'âge de 20 ans**, il cesse d'être pris en compte pour le calcul de vos allocations familiales. Si vous avez 3 enfants ou plus, la perte peut être importante.

## CMG /COMPLEMENT MODE DE GARDE

Le **complément de libre choix du mode de garde (CMG)** : en cas de recours à une micro-crèche ou à une structure qui emploie une garde d'enfant à domicile, le montant maximal (sous condition de ressources) est revalorisé de 989,2 € à 997,11 € pour les enfants de 0 à 3 ans, et de 494,6 € à 498,56 € pour les enfants de 3 à 6 ans.

En cas de recours à une crèche familiale ou une structure qui emploie une assistante maternelle, le montant maximal (sous condition de ressources) est revalorisé de 818,62 € à 825,16 € pour les enfants de 0 à 3 ans, et de 409,31 € à 412,58 € pour les enfants de 3 à 6 ans.

**ARS** : L'**allocation de rentrée scolaire (ARS)** : le montant de l'ARS est revalorisé de 425,6 € à 429,01 € pour les enfants de 6 à 10 ans, de 449,09 € à 452,67 € pour les enfants de 11 à 14 ans, et de 464,65 € à 468,36 € pour les enfants de 15 à 18 ans.